



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 A 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 6 novembre 2014, s'est rassemblé, en date du 12 novembre 2014 à 20h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Delphine DAUBA, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHES, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Norbert DUFFAU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérémy MARTI.

PROCURATIONS : Mme Emilie LECONTE à M. Jérémy MARTI, Mme Sonia GUIVARC'H à M. Xavier LAGRAVE, M. Jean-Claude DARRACQ-PARIES à Mme Sonia GUIDOLIN, M. Marc HAVARD à Mme Delphine DAUBA, Mme Sylvie LARROUDE à M. Stéphane BRETHES.

EXCUSES : M. KEVIN ODEN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 23
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5
Conseillers Municipaux excusés : 1

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution d'un marché public concernant les reprises de concessions cimetières (Cimetière-Ville et au Mas) en date du 9 octobre 2014. L'entreprise « Marbrerie Couture » a remporté le marché.
- Signature le 29 octobre 2014 d'une convention de stage pratique en entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle BPJEPS spécialité « Activités Physiques pour Tous ». Durée de la formation du 20 octobre 2014 au 19 octobre 2015.
- Attribution d'un marché public portant sur le remplacement des signaux piétons sur 3 carrefours en date 30 octobre 2014. L'entreprise SDEL a remporté le marché.
- Attribution d'un marché public portant sur l'acquisition d'un tracteur d'occasion et d'une épareuse neuve en date du 4 novembre 2014.
- Signature le 30 octobre 2014 avec Mme Monales Rosa d'un acte de bail d'un logement en la forme administrative situé 25 Ter rue Pierre Mendès France.
- Signature le 30 octobre 2014 d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne. Prêt de 130.000 € au taux de 2,32 % sur 10 ans.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 (DELIBERATION N° 2014-123)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 23 septembre 2014.

3- ATTRIBUTIONS DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2014-124)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Estelle Expert qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 juillet 2014 et habitant Aire sur l'Adour 50 Impasse de Peyran.
- M. Jérémie Burg qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 août 2014 et habitant Aire sur l'Adour 94 impasse de Ferrande.
- Mme Ophélie Mare-Gavelle qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour Avenue des Tilleuls.

- Mme Edwige Crombez qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 871 promenade du Portugal.
- M. Cédric Lafosse qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 4850 route de Pau.
- M. Alexandre Carneiro Bessa qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour « Les Vergers de Chicas » 26 rue des Reinettes.
- M. Yoann Layan qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 22 route de Duhort.
- M. Gabriel Navarlas qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 12 rue Beausoleil.
- Mme Marylou Larrieu qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 septembre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 217 Quartier Larquerat – Le Mas.
- M. Mohammed Ali Ashraf Sikder qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 octobre 2014 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue d'Alaric.

M. le Maire précise que depuis la mise en place de cette allocation et ce jusqu'à la fin de l'année 30 dossiers auront été déposés. Cette aide semble très appréciée même au-delà des « frontières » de la commune d'Aire sur l'Adour.

4- OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2014 (DELIBERATION N° 2014-125)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses prévues du Budget principal 2014 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (sauf pour l'opération n°14305 « Informatisation 2014 » où les membres de l'opposition se sont abstenus), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ajustements des dépenses au niveau du Budget principal 2014 de la commune au sein de sa section d'investissement :

Dépenses			
Opération	Opération/Chapitre/Article/Fonction	Libellé	Inscriptions (en euros)
Centre Animation	04289/21/2188/33	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	+ 218,37
	04289/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 3 836,00
Aménagement centre-ville 2009	9125/21/2184/822	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier</i>	- 1 095,48
	9125/21/2188/822	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 2 230,45

	9125/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	- 34 134,97
Subvention d'équipement diverse 2010	1013/204/204158/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 13 129,76
Equipement culturel 2010	10233/21/2168/33	<i>Autres collections et œuvres d'art</i>	- 2 487,68
	10233/21/2188/33	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 219,90
Marché couvert 2011	11113/23/2313/91	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 2 873,68
Subvention d'équipement diverse 2011	1113/204/204158/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 5 014,70
Equipement culturel 2011	11233/21/21312/33	<i>Immobilisations corporelles – constructions bâtiments scolaires</i>	- 850,00
Subvention d'équipement diverse 2012	1213/204/204158/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 6 495,00
Environnement 2012	12115/23/2312/833	<i>Immobilisations corporelles en cours - Terrains</i>	- 15 000,00
Plan local d'urbanisme	12117/20/202/820	<i>Immobilisations incorporelles – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	- 5 287,85

Équipement de sécurité 2012	12126/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 87,55
Maison de la pêche et de la nature	12236/23/2313/833	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 13 183,61
	12236/23/2315/833	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	+ 6 316,56
Équipements techniques 2012	12251/21/2188/822	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 2 390,09
Équipements techniques 2012	12251/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	-159,11
Hôtel de ville 2013	13106/20/2051/020	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels</i>	-531,03
	13106/21/2184/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Mobilier</i>	- 2 573,78
	13106/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 148,48
	13106/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 1 807,09
Subvention équipement SYDEC 2013	1311/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 7 312,34
Équipement de sécurité 2013	13126/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 303,26

Subvention d'équipement diverse 2013	1313/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 1 108,00
Equipement culturel 2013	13233/23/2313/33	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 8 000,00
	13233/21/2161/324	<i>Œuvres et objets d'art</i>	- 13 523,17
	13233/21/2188/33	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	-10 000,00
Equipements techniques 2013	13251/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 160,36
Amélioration quartiers 2013	13269/23/2312/822	<i>Immobilisations corporelles en cours - Terrains</i>	+ 400,20
	13269/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	- 423,40
Aire des gens du voyage 2013	13272/21/2188/524	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 135,41
Camping 2013	13273/21/2188/95	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 280,40
	13273/23/2313/95	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 233,33
Cimetière 2013	13298/21/21316/026	<i>Immobilisations corporelles – constructions équipements de cimetières</i>	- 618,23

Informatisation 2013	13305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 41,34
Salle omnisports 2013	13411/23/2313/411	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 18 663,97
Forêt communale	13833/21/2117/833	<i>Immobilisations corporelles – bois et forêts</i>	+ 45 000,00
	13833/21/2188/833	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 4 970,00
	13833/23/2312/833	<i>Immobilisations corporelles en cours – Terrains</i>	- 10 000,00
Tribunes couvertes La Plaine	13412/23/2313/412	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 118 635,26
Logements 2014	14103/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 1 175,38
Subvention équipement SYDEC 2014	1411/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	+ 112 322,00
	1411/204/2041482/020	<i>Subventions d'équipements versées – Autres communes</i>	- 112 024,00
Équipement de sécurité 2014	14126/21/21578/813	<i>Immobilisations corporelles – autre matériel et outillage de voirie</i>	+ 1 281,60
	14126/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 1 281,60

Equipements culturels 2014	14233/21/2188/33	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 1 500,00
Local « Hangar à tabac » 2014	14236/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 3 341,82
Equipements sportifs 2014	14238/21/2188/412	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 3,00
	14238/21/2188/413	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 285,76
	14238/23/2315/412	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	+ 4 019,50
Equipements techniques 2014	14251/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 684,78
	14251/21/2188/412	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 216,54
	14251/23/2315/520	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	+ 839,52
	14251/21/21571/822	<i>Immobilisations corporelles – matériel roulant</i>	- 44 932,00
	14251/21/2188/822	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 397,94
	14251/21/2188/823	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 4 424,00

Divers bâtiments 2014	14252/23/2313/324	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 6 900,00
	14252/23/2313/414	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	+ 264,40
Amélioration quartiers 2014	14269/21/2188/822	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 85,20
Aire des gens du voyage 2014	14272/21/2188/524	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 1 732,56
	14272/23/2313/524	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 1 732,56
Cimetière 2014	14298/21/21316/026	<i>Immobilisations corporelles – constructions équipements de cimetières</i>	- 5 088,84
	14298/21/2188/0269	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 979,09
Informatisation 2014	14305/20/2051/020	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels</i>	+ 5 139,08
	14305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 33 052,30
Salle Omnisports 2014	14411/21/2158/411	<i>Immobilisations corporelles – autres installations, matériel et outillage techniques</i>	- 38,32

Parking devant piscine	14413/23/2313/413	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 115 000,00
	14413/23/2315/413	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 115 000,00
TOTAL			0

M. le Maire a présenté, en détails, aux Elus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2014.

Il est notamment revenu sur différentes opérations à savoir :

- La forêt communale où la commune doit rajouter 30.030 € suite à l'attribution du marché de replantation.
- Les tribunes de La Plaine (+ 118 635,26 €) dont les plis ont été ouverts il y a seulement quelques jours et qui doit faire l'objet d'une analyse précise du cabinet d'Architectes d'ici 15 jours. Le montant du projet était estimé à 320.000 € et devrait correspondre aux réponses fournies par les entreprises. M. le Maire précise que les plans n'ont pas été présentés à la commission « Urbanisme » et le regrette. Toutefois le projet a été vu et validé par la Violette Aturine. Néanmoins le dossier sera présenté lors d'une prochaine commission.
- L'achat du tracteur et de l'épareuse : économie de 44.932 € par rapport aux prévisions budgétaires suite à l'acquisition d'un tracteur d'occasion et d'un modèle différent en ce qui concerne l'épareuse.
- L'information 2014 concerne essentiellement l'acquisition de logiciels qui doivent passer en full-web, le changement du serveur informatique, l'acquisition de tablettes numériques pour un meilleur suivi du conseil municipal (15.000 €) et l'acquisition de 4 ordinateurs.
- Une entreprise a été retenue concernant la création du parking de la piscine.

M. Marty souhaite revenir sur l'opération « Informatisation 2014 » et plus particulièrement sur l'acquisition des tablettes numériques pour 15.000 €. Il souhaiterait savoir s'il n'existe pas d'autres solutions moins coûteuses que cet achat pour faire des économies en adressant par exemple les documents uniquement par mails, voire les récupérer directement en mairie. De plus, M. Marty indique qu'il lui semble plus judicieux de mettre ces 15.000 € sur d'autres dossiers plus importants tels que l'aménagement du Centre-Ville (aide auprès des commerçants dans leurs démarches pour l'accessibilité).

M. le Maire précise que dans le cadre de la dématérialisation, cela engendrera des économies tant dans le coût que dans le fonctionnement du Conseil Municipal. De plus, suite à une réunion avec les commerçants, la question sur l'accessibilité leur avait été posée et aucun commerçant ne s'était manifesté.

M. Marty demande si une étude avait été réalisée sur cette éventuelle économie et sur un retour sur investissement (coût de fonctionnement, maintenance...). M. le Maire a répondu qu'une analyse précise sera effectuée et présentée devant le Conseil Municipal.

M. Cabé indique que lors de la dernière assemblée générale des commerçants, l'Association a fait venir la Chambre du Commerce et de l'Industrie afin de connaître le coût pour constituer les dossiers en matière d'accessibilité. Le coût de chaque dossier serait de 930 euros. Les commerçants ont demandé alors s'ils pouvaient obtenir des aides.

Mme Gachie indique que lors du dernier conseil, il avait été indiqué que les travaux du parking de la piscine débuteraient en décembre et les enrobés réalisés en 2015 or aujourd'hui il est annoncé qu'ils débiteront en janvier. Cela semble plus raisonnable. Mme Gachie souhaiterait que l'ensemble des travaux soit réalisé (tranche ferme + tranche conditionnelle + option), ce à quoi M. le Maire a répondu que les travaux proposés par la commission « urbanisme » seront exécutés dans leur totalité.

De plus, elle regrette l'absence de M. Havard car elle aimerait revenir sur les propos tenus par l'adjoint au maire dans le dernier « Au cœur des Aturins » où il est indiqué : « ...un projet réaliste et non surréaliste ». Or ce projet avait été estimé par l'ancienne équipe municipale à 150.000 €, aujourd'hui il est de 100.000 € ce n'était donc pas un projet surréaliste.

5- POSE DE PRISE GUIRLANDES – SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N° 2014-126)

Considérant les compétences précédemment transférées par la commune au SYDEC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la pose par le SYDEC d'une prise guirlandes.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant estimatif (TTC) :	513 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	80 euros
Montant (HT) :	433 euros
Subventions apportées par SYDEC :	134 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>298 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est engagé à verser la somme de 298 euros au SYDEC au titre de la réalisation de la pose de prise guirlandes.

6- RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SARL HETAP, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N° 2014-127)

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal a précédemment désigné la SARL HETAP en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "*Les Ombres de l'Adour*" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2008 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2017).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public correspondante, le délégataire doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2013 de la SARL HETAP, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "*Les Ombres de l'Adour*".

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Guidolin a commenté, en détails, aux Elus municipaux les documents ayant trait à la gestion du camping municipal pour l'année écoulée sur la base notamment des éléments précédemment transmis, avec leurs convocations, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE – UCAB (UNION CYCLISTE AIRE BARCELONNE) (DELIBERATION N° 2014-128)

Considérant tout l'intérêt de soutenir le développement et les actions menées par l'association « UCAB – Union Cycliste Aire Barcelonne » à l'occasion notamment du Championnat d'Aquitaine sur piste, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 300 euros à l'association « UCAB – Union Cycliste Aire Barcelonne ».

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2014, « Réserves de subvention ».

M. le Maire précise que la commune de Barcelonne du Gers a également participé à cet évènement en versant une subvention de 200 euros.

8- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N°2014-129)

Au regard notamment de mutations, de départs à la retraite, de certaines décisions d'avancement de grades et de promotions internes des personnels municipaux prises par M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ouvre les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif territorial de 2nde classe (avec effet au 1^{er} janvier 2015).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (avec effet au 1^{er} janvier 2015).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fermer le poste suivant au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur territorial (avec effet au 1^{er} janvier 2015).

Le tableau des effectifs communaux a été modifié en conséquence.

M. le Maire a précisé qu'il s'agissait ainsi d'ouvrir deux postes, le premier lié au recrutement d'un chargé de communication, le second lié au recrutement du responsable des Affaires Financières et des Marchés Publics.

M. le Maire a indiqué qu'il avait été précédemment ouvert un poste de rédacteur pour le/la responsable des Affaires Financières et des Marchés Publics mais que suite à la commission de recrutement il avait été décidé de recruter un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'où la fermeture du poste de rédacteur territorial.

9- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES ARBOUS (ANNEE 2013) (DELIBERATION N°2014-130)

Considérant que la commune était adhérente jusqu'au 31 décembre 2013 au Syndicat des Arbouts en matière d'eau potable et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2013) établi par le Syndicat des Arbouts et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). Etait jointe à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau "Adour-Garonne" sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son

programme pluriannuel d'intervention (année 2013). À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2013) établi par le Syndicat des Arbouts est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

10- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN (ANNEE 2013) (DELIBERATION N° 2014-131)

Considérant que la commune était adhérente jusqu'au 31 décembre 2013, au Syndicat des eaux du Tursan en matière d'eau potable et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2013) établi par le Syndicat des eaux du Tursan et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). Etait jointe à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau "Adour-Garonne" sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (année 2013). À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2013) établi par le Syndicat des eaux du Tursan est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

11- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2013) (DELIBERATION N° 2014-132)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2013) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). Etait jointe à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau "Adour-Garonne" sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (année 2013). À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que le Sydec devra investir lourdement dans les prochaines années suite à de nouvelles normes notamment en matière de pesticides et de métabolites. A titre d'exemple, la norme autorisée de l'eau devrait être de 2 microgrammes par litre alors qu'aujourd'hui après enquête elle est de 50 microgrammes.

Le traitement de ces molécules coûte 40.000 €/an. Par conséquent, ce programme de mises aux normes est estimé par le Sydec à 40 millions d'euros sur l'ensemble du bassin ce qui entraînera une augmentation de 0,05 centime du prix de l'eau distribuée.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2013) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

12- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2013) (DELIBERATION N° 2014-133)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif (année 2013) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). Etait jointe à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau "Adour-Garonne" sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (année 2012). À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif (année 2013) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

13- ATTRIBUTION DES MARCHES DE SERVICES POUR L'ASSURANCE DE LA COMMUNE (LOTS N°1, 2, 3 ET 4) (DELIBERATION N° 2014-134)

Au vu notamment du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2014 et des marchés à signer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution des marchés de services suivants pour l'assurance de la Commune (lots n° 1, 2, 3 et 4) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et a autorisé M. le Maire à signer les dits marchés (offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation - Marchés passés selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen - articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) :

- Lot n° 1 : *Assurance des dommages aux biens et risques annexes*

Marché attribué à la SMACL pour la somme de 37.325,59 euros HT soit 40.447,11 TTC pour la formule de base, soit 0,82 euros HT/m² dont 600 euros de franchise

- Lot n° 2 : *Assurance des responsabilités et risques annexes*

Marché attribué à la SMACL pour la somme de 11.890 euros HT soit 12.960,10 euros TTC

- Lot n° 3 : *Assurance des véhicules et risques annexes*

Marché attribué à la SMACL pour la somme de 8.693,61 euros HT soit 10.640,14 euros TTC pour la formule de base franchises 75 euros, 150 euros et 300 euros ainsi que des prestations supplémentaires pour l'option 1 "Auto-collaborateur" + 250 euros HT soit 314,32 euros TTC et pour l'option 2 "Bris de machines" + 500 euros HT soit 590 euros TTC

- Lot n° 4 : *Assurance de la protection juridique de la collectivité*

Marché attribué à BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour la somme de 978,77 euros HT soit 1.066,86 euros TTC dont 275,23 euros HT soit 300 euros TTC pour la protection juridique de la collectivité et 703,54 euros HT soit 766,86 euros TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus.

M. le Maire précise que le montant total de ce marché est de 66.018 € soit une augmentation de 50 % par rapport au marché précédemment attribué en partie due à l'accroissement de la sinistralité, en excluant toute responsabilité communale.

14- TAXE D'AMENAGEMENT (PART COMMUNALE) (DELIBERATION N° 2014-135)

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement (part communale) au taux uniforme de 4% (sans différentiation par secteur), de fixer la valeur forfaitaire d'assiette des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 5000 euros par emplacement.

Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Puis par délibération en date du 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer en totalité et sur l'ensemble du territoire communal de la Taxe d'Aménagement (part communal), les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire de plein droit annuellement les délibérations instituant la taxe d'aménagement (taux de 4%) et d'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme.

15- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON CRAMPE (DELIBERATION N° 2014-136)

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie le nombre de représentants de la commune. En effet, à compter du 3 novembre 2014, date d'entrée en vigueur du décret, le nombre de représentants de la commune sera de 1 titulaire et 1 suppléant et lorsqu'il existe un EPCI, 1 représentant de cet EPCI assistera au conseil d'administration à titre consultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sont ainsi nommés en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du collège Gaston Crampe :

- *Titulaire* : Mme Marie-France BARRE, Conseillère Municipale
- *Suppléant* : M. Jean-Claude SOUC, Conseiller Municipal

16- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GASTON CRAMPE (DELIBERATION N° 2014-137)

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie le nombre de représentants de la commune. En effet, à compter du 3 novembre 2014, date d'entrée en vigueur du décret, le nombre de représentants de la commune sera de 1 titulaire et 1 suppléant et lorsqu'il existe un EPCI, 1 représentant de cet EPCI assistera au conseil d'administration à titre consultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sont ainsi nommés en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du lycée Gaston Crampe :

- *Titulaire* : Mme Delphine DAUBA, Adjointe au Maire
- *Suppléant* : M. Xavier LAGRAVE, Maire

17- REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEP JEAN D'ARCET (DELIBERATION N° 2014-138)

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie le nombre de représentants de la commune. En effet, à compter du 3 novembre 2014, date d'entrée en vigueur du décret, le nombre de représentants de la commune sera de 1 titulaire et 1 suppléant et lorsqu'il existe un EPCI, 1 représentant de cet EPCI assistera au conseil d'administration à titre consultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sont ainsi nommés en qualité de représentants de la commune d'Aire sur l'Adour au conseil d'administration du LEP Jean d'Arcet :

- *Titulaire* : M. Marc HAVARD, Adjoint au Maire
- *Suppléant* : M. Cédric BOUET, Conseiller Municipal

18- DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DELIBERATION N° 2014-139)

Par délibération en date du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat la totalité de pouvoirs, telles qu'elles résultent des 24 alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal a également accordé à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat les précisions suivantes :

- M. le Maire est chargé d'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et d'ester en justice au nom de la commune dans toutes les affaires la concernant. M. le Maire est autorisé à agir, au nom de la commune, devant toutes les juridictions judiciaires par la voie d'une constitution de partie civile. Cette habilitation est donnée tant pour agir en première instance que devant les juridictions d'appel et la Cour de Cassation. M. le Maire est autorisé à intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice et à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant les juridictions judiciaires ou administratives tant en première instance qu'en appel que devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat. M. le Maire est également autorisé à déposer des plaintes devant qui de droit au nom et pour le compte de la commune.

- M. le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes communaux et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, dans la limite de 6 millions d'euros par année civile.

M. le Maire est autorisé à déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions fixées notamment par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 3 millions d'euros par année civile et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux.

M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros par année civile tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux.

- M. le Maire est autorisé à régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90.000 euros HT par sinistre.

- M. le Maire est autorisé à accepter les indemnités de sinistre dont le montant n'excède pas 207.000 euros HT par sinistre.

- M. le Maire est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si leur montant n'excède pas 90.000 euros HT.

Lorsque les crédits sont inscrits au Budget, M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et les marchés de services de recherche et développement et à 400.000 euros HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

- M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

Dans le cas où le Conseil Municipal, par délibération motivée, délimiterait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux mais aussi les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m² peuvent être soumises au droit de préemption qui y serait institué, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, lesdits droits de préemption. M. le Maire est également autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

- M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice des droits de priorité, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens

entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

Toutefois, après différents échanges avec les services préfectoraux des Landes concernant ladite délibération, il convenait tout d'abord, de mentionner les limites des montants des redevances telles que précisées à l'alinéa 2 « *De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* », d'indiquer ensuite les limites des délégations en conservant la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire a été chargé, par délégation du Conseil Municipal, en totalité et pour toute la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT complétés et élargis aux précisions suivantes :

- au 2^{ème} alinéa : « sans limitation de plafond » ;

- au 3^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes communaux et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, dans la limite de 6 millions d'euros par année civile.

M. le Maire est autorisé à déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions fixées notamment par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 3 millions d'euros par année civile et à passer à cet effet tous les actes nécessaires et ce, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux ;

- au 4^{ème} alinéa : Lorsque les crédits sont inscrits au Budget, M le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et les marchés de services de recherche et développement et à 400.000 euros HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

- au 6^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à accepter les indemnités de sinistre dont le montant n'excède pas 207.000 euros HT par sinistre ;

- au 11^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si leur montant n'excède pas 90.000 euros HT ;

- au 15^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

Dans le cas où le Conseil Municipal, par délibération motivée, délimiterait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux mais aussi les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m² peuvent être soumises au droit de préemption qui y serait institué, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, lesdits droits de préemption. M. le Maire est également autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice

de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice des droits de priorité, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale ;

- au 16^{ème} alinéa : Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- au 17^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90.000 euros HT par sinistre ;

- au 20^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros par année civile tant pour le budget principal que pour les budgets annexes communaux ;

- au 21^{ème} alinéa : M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas où le Conseil Municipal, par délibération motivée, délimiterait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux mais aussi les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m² peuvent être soumises au droit de préemption qui y serait institué, M. le Maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, lesdits droits de préemption. M. le Maire est également autorisé à subdéléguer à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'exercice de ces droits de préemption, tels que définis par le Code de l'Urbanisme, dévolus à la commune sur la cession des biens entrant dans le champ d'application de ces droits. Cette subdélégation devra être effectuée au cas par cas et prendra la forme d'une décision municipale.

19- QUESTIONS DIVERSES

Mme Saint Germain souhaite revenir sur les tarifs appliqués aux associations pour les locations de salles communales. En effet, en tant que présidente de l'association « Adèle Pabon » elle a reçu un courrier de la mairie lui réclamant la somme de 220 € pour la location du Centre d'Animation et 210 € pour la location des cuisines. Suite à une délibération datant de fin 2013, il était indiqué la gratuité des salles pour les associations et le tarif de 110 € pour l'utilisation des cuisines.

M. le Maire, après avoir fait lecture du courrier reçu de la présidente de l'Association Adèle Pabon, précise qu'il ne remet pas en cause l'aide apportée aux associations aturines. Or, le Club Adèle Pabon souhaite organiser leur réveillon à titre privé. Aussi la collectivité d'Aire sur l'Adour n'a pas pour but d'aider les associations dans des organisations de manifestations à titre privé.

Mme Saint Germain précise que si elle a indiqué dans son courrier « à titre privé » c'était pour éviter d'avoir des problèmes avec la SACEM comme cela a pu être le cas dans le passé où elle avait indiqué qu'il s'agissait d'une soirée publique et non privée. De plus, dans la délibération il n'a pas été précisé si l'utilisation de la salle serait à usage public ou privé.

M. Cabé informe l'assemblée que la municipalité ne respecte pas la délibération prise en 2013.

M. Carteau précise qu'à ce jour aucune association ne réserve le Centre d'Animation dans un but privé.

M. Cabé revient également sur un autre point. Lors du départ en retraite d'un agent communal, la commune a demandé la location de 100 € pour l'utilisation de la salle. Il trouve cela particulièrement maladroit pour un agent ayant rendu 25 ans de services à la ville.

M. le Maire répond qu'il applique la délibération à savoir la gratuité pour les agents en fonction et non pour les retraités.

M. Cabé souhaiterait également qu'il soit inscrit lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une analyse sur la situation de la société Gascogne Energies Services (GES). En effet, à l'occasion d'un appel d'offres lancé pour les « gros fournisseurs » de gaz avec application au 1^{er} janvier 2015, la société GES a remis une offre infructueuse (offre ne disposant pas de la signature électronique). Cela est donc particulièrement choquant car GDF/SUEZ sera le nouveau fournisseur pour certaines infrastructures.

De plus, il a été demandé à des agents d'accepter une convention pour quitter la société Gascogne Energies Services (3 agents du service commercial ainsi que le Directeur Général seraient concernés par cette convention).

M. Cabé précise également que des agents partant à la retraite ne seraient pas remplacés, et indique qu'en ce qui concerne le fonctionnement de la société, les agents ne respectent pas les horaires d'embauche et de débauche. Il y aurait aussi beaucoup de choses à redire comme d'autres dysfonctionnements caractérisés...

M. le Maire demande à M. Cabé d'être plus précis sur le sujet, mais aucune réponse n'a été formulée.

Lors du dernier conseil d'administration, il avait été demandé par 2 actionnaires dont Direct Energie d'organiser d'ici la fin de l'année un conseil d'administration. M. Cabé souhaiterait connaître la date de ce conseil d'administration.

M. le Maire indique qu'effectivement GES n'a pas été retenu en ce qui concerne l'appel d'offre pour manquement de la signature électronique. Le personnel qui n'a pas répondu correctement à l'offre est le même depuis quelques années, ce n'est donc pas la faute du nouveau PDG. De plus, il précise que l'ancien PDG souhaitait vendre du gaz partout dans le Sud-Ouest alors que la société ne peut répondre à une offre à Aire sur l'Adour.

M. le Maire donnera toutes les informations nécessaires au Conseil Municipal lorsque certains dossiers auront évolués. Néanmoins, il tient à préciser qu'étant PDG depuis mai 2014, le déficit cumulé de la société Gascogne Energies Services atteint 1,2 millions d'euros et que par conséquent l'ancien PDG à savoir M. Cabé devra assumer ses responsabilités.

M. Cabé souhaite faire une observation à propos des écrits de M. Carteau dans le bulletin municipal notamment en ce qui concerne les déficits de fonctionnement des cuisines centrales, de l'école de musique et de la médiathèque et d'une éventuelle augmentation de la fiscalité. M. Cabé indique que l'ensemble des budgets a été adopté à l'unanimité.

M. Carteau précise que s'il devait voter aujourd'hui il s'abstiendrait ou y serait opposé.

M. Lacau relate la journée au Vélodrome où 28 coureurs étaient engagés. Les organisateurs ont été heureux de revoir un public qui ne se déplaçait plus au vélodrome. Il remercie l'ensemble des partenaires.

M. le Maire remercie M. Lacau pour l'organisation de cette manifestation.

Concernant le concours « Villes et Villages Fleuris », M. le Maire indique que la commune aurait la réponse du jury le 20 novembre prochain.

De plus, une réunion publique sera organisée le vendredi 21 novembre au Centre d'Animation à 18 h pour les travaux de la Rue de la Gare et à 19h pour la Rue Carnot.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h40.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Delphine DAUBA

